



## **Compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020**

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Compte rendu sommaire de la séance du lundi 14 septembre 2020

### **1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

– nomme comme délégués titulaires :

- \* GENTILLET Jean-Pierre
- \* BEGUE Joël
- \* ARCAS Elisabeth
- \* MARMIE Alain
- \* KHERIF William
- \* BRANDALISE Sylvie

– nomme comme délégués suppléants :

- \* REGNAC Jocelyne
- \* THOUENS Charles-Henri
- \* LIMAYRAC Catherine
- \* FAGET Josiane
- \* SAURET Jean-Michel
- \* DEJEAN Bénédicte

## **2. Election des délégués représentant la commune au SMAVLOT**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de désigner, pour représenter la commune au SMAVLOT :

Titulaire

M. Alain VEZZOLI

Suppléant

Mme Lydie PAUL

## **3. Election des délégués représentant la commune au Conseil d'Administration de la MSP**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de désigner, pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'APSPP :

Titulaire

M. Jacques LARROY

Mme Pascale LIENARD

M. Michel WEHR

Suppléant

Mme Annie GOUGET

Mme Sylvie BOUDEY

M. Jacques DUMAIS

## **4. Election du délégué représentant la commune au Conseil d'Administration de la cité scolaire Stendhal d'Aiguillon**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de désigner, pour représenter la commune au conseil d'administration :

Titulaire

Mme Elisabeth ARCAS

Suppléant

Mme Pascale LIENARD

## **5. Convention relative à l'adhésion de la commune au contrat groupe assurance statutaire 2021-2024 du CDG47**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### ➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés :       OUI                               NON

Nombre d'agents : 13

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,

- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

- **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés (\*):     OUI                             NON

Nombre d'agents : 9

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,15 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

## 6. Convention servitude entre la commune et Lot-et-Garonne Numérique pour la pose d'une chambre et de réseaux nécessaire au déploiement de la fibre optique

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver la convention susvisée,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités, signer toutes pièces et notamment la convention précitée avec le syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique.

## 7. Budget 2020 : Décision Modificative

Fonctionnement

Désignation des articles		Virements de crédits	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
6168	Assurances autres		100.00
6226	Honoraires		-100.00
6411	Personnel titulaire		-200.00
6456	Versement FNC du supp. familial		150.00
6474	Versement aux autres œuvres sociales		50.00
		Total	<b>0 €</b>
Investissement			
20422	Subv d'équip versées		10 000.00
2804182	Bâtiments et installations	1.00	
2151	Réseau de voirie		-4 000.00
2158	Autres instal, matériel et outillage tech		2 000.00
2182	Matériel de transport		10 000.00
2188	Autres immo corporelles		2 000.00
2315 703	Trx aménag. Espace ludo-sportif		30 000.00
2313 706	Trx aménag. Ateliers municipaux		-100 000.00
1326	Autres établissements publics	-1.00	
		Total	<b>- 50 000.00 €</b>
1641	Emprunts	<b>- 50 000.00 €</b>	

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver en dépenses les suppléments de crédits qui seront compensés par la diminution de crédits indiqués ci-dessus.

## 8. Subventions aux associations (solde)

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

d'allouer le solde des subventions annuelles de fonctionnement aux sociétés et aux divers organismes mentionnés ci-dessous :

Asso. Climatique Moyenne Garonne ACMG	12.00 €
Asso. Don du sang	25.00 €
Asso. Gymnastique Portaise	37.00 €
Asso. Ju Jutsu	37.00 €
Asso. Parents d'élèves école élémentaire et maternelle	100.00 €
Asso. Soleil d'Automne	25.00 €
Asso. Sport Collège De Grammont	200.00 €
Asso. Vivre Mieux Ensemble	8 000.00 €
Asso. Usagers MSP	50.00 €
ADMR Port-Sainte-Marie	1 250.00 €
ANACR de Lavardac	40.00 €
ADRA 47	37.00 €
ASPRES asso. Sapeurs-pompiers réservistes PSM	50.00 €
ASPL Tennis	167.00 €
ATL Trail de l'Auvignon	37.00 €
BCPL Basket	925.00 €
Comité d'animation	875.00 €
Comité Cant. Anc. Combattants	50.00 €
Comité de jumelage	250.00 €
Coop. Scolaire Maternelle OCCE	125.00 €
Cyclo club des 2 Rives	62.00 €
Foyer école élémentaire	250.00 €
Mots à Maux	25.00 €
Pêcheurs Portais	75.00 €

Pétanque Portaise	25.00 €
Prévention Routière	25.00 €
Sepanlog	50.00 €
USPF Football	925.00 €
USPL Rugby	925.00 €
ADOT	12.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers PSM	75.00 €

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € en plus de l'attribution de l'intégralité du montant de leur subvention annuelle pour les associations USPF Football, USPL Rugby, et BCPL Basket.

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € en plus de l'attribution de l'intégralité du montant de leur subvention annuelle pour l'association l'ADMR Port-Sainte-Marie.

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget communal,

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

### **9. Opération façades : attribution d'une aide financière pour deux façades sises 9 place des Templiers**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 211.00 € à Mme Pascale LIENARD pour le ravalement des façades sises 9 Place des Templiers à Port-Sainte-Marie (parcelle 699),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

### **10. Exonération de la taxe foncière sur certaines propriétés bâties (article 1383 E bis du Code général des impôts)**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- De reporter ce point au prochain conseil municipal afin d'obtenir des informations complémentaires sur la perte de recettes par la commune.

### **11. Questions diverses :**

Vu pour être affiché le 17 septembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

À Port-Sainte-Maire, le 17 septembre 2020

Monsieur le maire,

Jacques LARROY